CONDITIONS DE L'ABEILLE.

1o. POUR LA FEUILLE SEULEMENT.—DIX PIASTRES PAR AN payable six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit, à l'éditeur de l'Abeille *seulement*, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS. On ne les admet pas dans une autre langue. Le prix est d'UNE PIASTRE pour *dix lignes ou moins*, pour la première insertion et de cinquante cents pour chacune des insertions subséquentes.

5o. Les Avis qui seront publiés pour *mensuelle* seront réduits aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque ligne et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis commerciaux, à des prix raisonnables.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement nos gazettes sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de l'*Abeille* n'ont le droit ni de vendre un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

Pour le nord et les côtes.

Lignes des Malles [illegible] de la Mobile à la Nouvelle-Orléans.

Bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, capitaine WM. MARKS.

Bateau à vapeur ALBERT, capit. CHS. WALKER.

Bateau à vapeur LEONIDAS, capitaine HUTTON.

Bateau à vapeur MAZEPPA, capit. JOSEPH CUSSAC.

Tous ces bateaux à vapeur sont de première classe, et sont commandés par des hommes experts et bons marins; la plus grande ponctualité sera observée pour leurs heures de départ. Les passagers seront traités avec tous les égards possibles. Ces bateaux partiront de la Nouvelle-Orléans à 9 heures du matin, et de la Mobile à 9 heures et demie du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à

TOURNE & BECKWITH, Agents.

25 fev 28 et 29, Nouvelle Levée.

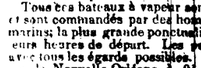

POUR LE BAYOU SARA, passage seulement.—Le bateau à vapeur CHAMPION, fin marcheur et à basse pression, capitaine MIX, partira du bout de la rue du Canal, pour le lieu susdit et les ports intermédiaires, lundi 21 du courant, à 6 heures et demie du matin. Le trajet sera fait dans la journée. Les jours de départ seront comme suit:

De la Nlle. Orléans,	*Du Bayou Sara.*
Les Mardis.	Les Lundis,
Jeudis.	Mercredis,
Samedis.	Vendredis,

Ce bateau est parfaitement distribué pour la commodité des passagers, et rien ne sera épargné par les propriétaires et le capitaine pour rendre le passage agréable. Pour passage seulement, s'adresser à

22 mars—3m JOHN DOUGLASS.

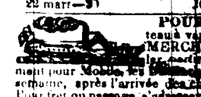

POUR MOBILE—Le bateau à vapeur à basse pression, MERCHANT, capitaine SWAINE, [illegible] partira pour Mobile, le [illegible] de chaque semaine, après l'arrivée des chemins de fer à 11 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au capitaine, ou à

21 juin JOHN KILSHAW, JR.

PAQUEBOT DU LAC.

Le paquebot à vapeur Alert, capt. Chs. Walker, partira du railroad Mercredi après midi le 13 courant, aussitôt l'arrivée du char de 6 heures P. M. pour la Bayou Louis, Pointe Christian, Est et Ouest Pascagoula, touchant de Pascagoula Vendredi 15 courant à 8 heures a. m., et partira le lendemain Samedi 16 courant à 6 heures p. m. revenant de Pascagoula Mardi le 18 courant à 5 heures a. m.

9 juil TOURNE & BECKWITH, agents.

POUR LES BAIES St. Louis, Biloxi, Est et Ouest Pascagoula, et tous les ports intermédiaires—Le bateau à vapeur JAMES MONROE, capitaine Danlevie, partira du lac tous les jeudis et vendredis pendant l'été à 5 heures de l'après midi. A son retour il partira de Pascagoula les jeudis et samedis, afin que les passagers débarquent à leur [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

30 mai MAUNSEL WHITE & Co, rue du Commerce.

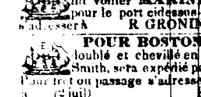

POUR NEW-YORK.—Le beau brick fin voilier MARINE, capt Smith, partira pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à

R GRONING & Co 9 juil

POUR BOSTON—Le brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre MARIA, capit. Smith, sera expédié pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord ou à

(2 juil) R. GRONING & Co.

Pour les Ports d'Europe.

POUR BORDEAUX.—La barque française GENERAL FOY, doublée et chevillée en cuivre, ayant une partie de son chargement engagée, fera voile pour Bordeaux vers le 20 courant. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements pour 10 ou 12 passagers, s'adresser au capitaine à bord, ou à

SORBE & Co, 9 juil—10 Rue Royale, no. 118

ON demande à fréter pour Liverpool, un navire de première classe, capable de charger de 12 à 1400 balles de coton; s'adresser à

SAMUEL THOMPSON & Co, 9 juil Rue de Camp, no. 53

Pour les ports du Mexique.

POUR Brazoria & Columbia, (Texas). La goélette paquebot FLORA, capitaine Appleman, ayant les 3-4 de sa cargaison engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord en face de la rue St. Louis, ou à

JAMES RFED & Co, 9 juil Rue Royale, no. 35

POUR BRAZORIA, (Texas)—La goélette paquebot bien connue et fine marcheuse PENNSYLVANIE, capit Collins, ayant la plus grande partie de son chargement engagée partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage s'adresser à bord ou à

25 juin W BRYAN, 36 Vieille Levée.

POUR Matagorda et Galveston—La goélette neuve URCHIN, doublé en cuivre, capitaine Bridges, sera expédié dans le plus bref délai. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, vis à vis la rue Conti, ou à

HARROD & QUARLES, 30 juin 34, rue de la Douane.

POUR MATAMOROS—La goélette mexicaine VENUS, capitaine Abzens, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret de 400 barils ou passage, s'adresser à bord ou à

16 juin I. PRATS & fils.

POUR LE LAC SABINE—La goélette fine voilière et doublée en cuivre VAN BUREN, capitaine Holland, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagements, s'adresser à bord ou à

16 juin W BRYAN, 36 Vieille Levée

Pour les Antilles.

POUR LA HAVANE—Le beau brick LIGONIA, capitaine Burnham, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord (16 juin) R. GRONING & Co.

POUR LA HAVANE—La goélette espagnole BELLA YINES, ayant son chargement engagé partira immédiatement. Pour passage seulement s'adresser à

M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co. 21 juin rue Toulouse, no 27

A VENDRE—La goélette fine voilière DE KALB, prête à faire voile. S'adresser à

M. S. CUCULLU, LAPEYRE & co 24 juin

A FRETER—Un navire de première classe de 600 tonneaux pourra prendre 1900 balles si on le désire pour en recevoir ce fret et se transportera à aucune partie du port. S'adresser à

HARROD & QUARLES, 34 Douane. 30 juin

A LOUER OU A FRETER—La goélette fine voilière et doublée en cuivre, ELIZABETH JANE, du port de 80 tonneaux est prête à prendre du fret. Pour les conditions s'adresser à [17 juin] COPE & Co, 32 rue de la Douane.

A FRETER—La barque anglaise A. T. TRITON, capt. Greaves, de port de 505 tonneaux, et maintenant prête à recevoir du fret. S'adresser à

T. BARRETT & Co. 14 juin

A FRETER—Le navire fin voilier QUEEN ADELAIDE, capitaine Rolan, du port de 379 tonneaux, et prêt à recevoir son chargement S'adresser à

T. BARRETT & Co. 14 juin

SIROP anti-goutteux du célèbre Bombet. En débarquement du Gange, plusieurs centaines demi-bouteilles de ce remède si justement recommandé pour tous les cas de goutte et rhumatisme chroniques, à vendre par la Pharmacie de

A. A. PEYCHAUD, 123, rue Royale. 8 juin

200 PANIERS de champagne supérieur scellé en argent, [illegible] Martin et Bourgogne, à vendre par

BLANC & Co. 24 juin Rue Royale, n. 103.

GRAISSE, de [illegible] barils Wiets d'amidon, [illegible] rectifié; 5 dito beurre; 2000 do farine, [illegible] ; pour et à vendre par

[illegible]IGNON, 22 juin [illegible] Levée.

A VENDRE—Plusieurs [illegible] grand prix pour la cuisine ou comme [illegible] ; [illegible] parfaitement bien construit. Pour [illegible] qui se [illegible] ; [illegible] s'adresser à

de MILLAUDON, 9 mars 6m

RUBANS Colorés [illegible] pour le marché Mexicain—Rubanelles, [illegible] et rubans satinés, à vendre par caisse, à des [illegible] avantageux.

J. LEE, [illegible] & Co., 24 juin [illegible], n. 103.

UNE personne [illegible] les langues française, anglaise et un peu d'espagnole, désire trouver un emploi dans un [illegible] domestiques ou tenir la bonette d'une maison quelconque; une place de commis dans un magasin de chaussures serait préférée. Deux lignes adressées à A. L. B. et envoyées au bureau de cette feuille seront ponctuellement répondues. 18 juil

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

Vente par le Régister des Testaments.

Succession de Bonifay, f. c. l.

MERCREDI, dix août 1836, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu Jean Baptiste alias Frederick Jean Baptiste Colson, les esclaves, savoir:

Félicie, alias Philis, négresse âgée d'environ 45 ans. Polly, négresse âgée d'environ 17 ans, domestique de maison.

Conditions de la vente: La première à 12 et 18 mois de crédit; la seconde à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction du tuteur, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. On ne garantira que les titres des esclaves, le tuteur ne connaissant pas leurs bonne et mauvaises qualités. Aucun esclave ne sera livré avant que les acquéreurs aient satisfait aux conditions de la vente.

W F C DUPLESSIS, Register des Testaments.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Félix Grima notaire public, aux frais des acquéreurs. 7 juillet

SUCCESSION de Blaise, alias Avril, h. c. l.—Vente par le Régister des Testamens—Lundi le huitième jour d'août 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Pierre Blaise, alias Blaise Avril, h. c. l. décédé, le lot ci-après décrit, savoir:

UN LOT DE TERRE—ensemble les améliorations qui s'y trouvent, situé dans la faubourg Trémé, dans la rue d'Orléans, entre les rues St. Claude et Tréme, mesurant vingt-deux pieds onze pouces de face à la rue d'Orléans, sur une profondeur de cinquante-six pieds six pouces, mesure américaine, borné du côté de la Place du Cirque par un lot de terre appartenant à M. Bacae et de l'autre côté par la propriété appartenant à la succession dudit Blaise Avril.

Conditions de la vente:—Un sinquième comptant et la balance à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale sur la propriété vendue, avec stipulation qu'après mesurage, s'ils ne sont pas payés, ils porteront un intérêt de dix pour cent par an jusqu'à ce qu'ils soient payés

W. F. C. DUPLESSIS, 7 juillet Régister des Testamens

N. B. L'acte de vente doit être passé pardevant H. Pedesclaux, not. pub. aux frais d'acquéreur.

SUCCESSION COLSON—Vente par le Register des Testamens—Mardi, 9 août 1836, à midi, à la Bourse encoignure des rues Chartres et St Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Jean Baptiste alias Frederick Jean Baptiste Colson, les esclaves, savoir:

Félicie, alias Philis, négresse âgée d'environ 45 ans. Polly, négresse âgée d'environ 17 ans, domestique de maison.

Conditions de la vente: La première à 12 et 18 mois de crédit; la seconde à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction du tuteur, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. On ne garantira que les titres des esclaves, le tuteur ne connaissant pas leurs bonne et mauvaises qualités. Aucun esclave ne sera livré avant que les acquéreurs aient satisfait aux conditions de la vente.

W F C DUPLESSIS, Register des Testamens.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Félix Grima notaire public, aux frais des acquéreurs. 7 juillet

SUCCESSION de Dillon O'Rourke—Vente par le register des testamens—Samedi 23ème jour de juillet, 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Mary Prendergast les esclaves, savoir:

1o. Isaac, nègre âgé d'environ 53 ans,

2o. Judith, sa femme, négresse âgée d'environ quarante cinq ans, maladive et ses deux enfans Maria, âgée d'environ huit ans, et Isaac, âgé d'environ six ans

Conditions de la vente: six et douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

W F C DUPLESSIS, rég. des testamens.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant W Y Lewis, not. pub, aux frais des acquéreurs. 2ij

SUCCESSION de Nivet—Cour des Preuves.—Vente par le régister des testamens—Lundi, le dix huitième jour de juillet, 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Antoine Zenon Nivet, décédé, l'esclave ci après décrite, savoir:

La négresse esclave nommée Rear dite Maria, âgée d'environ dix huit ans, un peu cuisinière et blanchisseuse et entendue au ménage.

Conditions de la vente: Un tiers comptant et la balance à six et douze mois, en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque spéciale sur l'esclave jusqu'au parfait paiement, délivrance ne devant être faite de la dite esclave à l'acquéreur, que lorsqu'il aura rempli les conditions de la susdite vente.

W. F. C. DUPLESSIS, rég des testa.

N. B. L'acte de vente doit être passé devant M. Théodore Seghers, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 15uin

Avis de Banques et de Comp.

Compagnie d'Assurance de l'Océan, } Nlle. Orléans, 2 Juillet 1836. }

LE président et directeurs ont aujourd'hui déclaré un dividende de trois piastres par action, pour les derniers six mois, payable le ou après le 5 du courant.

4 juil WM TUFTS, Secrétaire.

Banque du Commerce de la Nlle. Orléans. } Nlle. Orléans, 30 juin 1836. }

LE président et directeurs de cette institution ont déclaré ce jour un dividende de quatre pour cent sur le fond capital, pour les six mois passés, payable aux actionnaires actuels, à partir de lundi le 11 juillet. Sur les fonds qui se trouvent sur les livres d'agence à New York sera payable à partir de lundi le 8 août prochain; et sur les fonds qui se trouvent sur les livres d'agence à Londres à la maison de Banque de MM. Reid, Irving & Co. sera payable à partir de lundi le 9 novembre prochain; le dividende payable à Londres sera sujette à la déduction du taux courant d'échange de sa jour sur cette ville à raison 6¼ pour cen de prims. E. DUPLESSIS, 4 juillet caissier

AVIS—Les livres de souscription au capital de la Compagnie des Bateaux à vapeur des Négocians, pour établir une communication régulière entre ce port, [illegible] et les ports du Mexique, sont maintenant ouverts, et les actions sont de $500 chacune:

Thomas Barret, E. Sainett, S. W. Oakey, James Currell, John Kilshaw, jr } Commissaires pour recevoir les souscriptions. 7 juin—3?

BANQUE DE CARROLLTON.

UNE assemblée de la direction, tenue le 19 avril dernier, une résolution fut adoptée pour demander le paiement de 5 piastres par chaque action le 15 mai courant et un autre paiement de 5 piastres est exigé pour chacune des époques ci après: 15 juin, 15 octobre, 15 novembre et 15 décembre prochain. Avis est donc donné par les présentes que ladite paiemens devront être faits aux époques ci-dessus désignées, conformément à ladite résolution et à la seconde section de l'acte original d'incorporation de la compagnie du railroad de la Nouvelle Orléans et Carrollton.

2 mai JOHN NICHOLSON, caissier.

Banque des Citoyens de la Louisiane, } Nouvelle Orléans, 15 Avril 1836. }

TRAITES sur l'Est, à 60 jours de vue, achetées à cette banque à 2 pour cent d'escompte.

16 avril J. B. FERRAULT, Caissier.

Compagnie du Théâtre d'Orléans.

LES livres de souscription continueront à rester ouverts, jusqu'a ce que le montant du capital de la dite compagnie soit rempli. 6 avril—3?

Compagnie du Rail Road et de la Banque d'Alchafalaya—Nlle. Orléans, 15 juin 1836.

LES actionnaires de cette institution qui n'ont pas encore complété leurs paiemens sur leurs actions, sont notifiés qu'à moins de les faire immédiatement à la banque, leur capital payé sera forfait au profit de la compagnie. Par ordre de la Direction.

15 juin E. G. DIXON, caissier.

Maison de campagne à louer à la Pointe Claiborne.—Cette maison toute neuve, l'une des plus agréables de cet endroit par sa position et les choses qui l'embragent, se compose de deux grandes chambres, deux cabinets, galerie de devant et derrière, cuisine, etc.; le tout très propre et bien fini. On peut en prendre possession immédiatement. S'adresser à A. DELPIT, 11 juil—3 no. 119, rue de Chartres.

A LOUER [jusqu'au 1er. novembre] Une maison commode et fort agréable, près [illegible] Carondelet, ayant quatre appartemens et deux cabinets au premier étage et trois chambres au second, avec deux cuisines, chambres de domestiques, une citerne et une grande cour.

Loyer modéré, on prendra possession le 1er. juin prochain. S'adresser au Numéro 25, rue des Magazins. 25 mai

A LOUER—La maison et le terrain situés à l'encoignure des rues Hasler et Levée. On pourra en prendre possession immédiatement. S'adresser à

[illegible]mai ANDREWS & BROTHERS, 19 Chartres.

A LOUER—Une maison entièrement neuve et bien bâtie, présentement en manière à être occupée par une très nombreuse famille, ou par trois familles séparées, avec des dépendances, cuisines, etc, situées dans la rue Bagatelle.—S'adresser à

[illegible]9 mars—3? A. RASCH, 73 Chartres.

A LOUER—La partie habitable d'une très agréable maison située dans la rue du Camp[illegible] de la rue Royale, composée de trois chambres, dont une très vaste, cour, citerne, cuisine et dépendances pour les domestiques. Cet appartement conviendrait particulièrement à un médecin.

S'adresser à EDWARD [illegible]CHALK, 30 mai Rue de Chartres

A LOUER—Une charmante résidence d'été, sur le railroad Carrollton, encoignure des rues Nayades et Erato, en face le jardin de M. Robert. Il y a une tonnelle devant la maison, qui contient quatre appartemens et deux cabinets. Les dépendances consistent en une cuisine, chambres de domestiques, remise, écurie et une bonne citerne. On peut en prendre possession immédiatement. S'adresser ou au 19, rue de la Douane. 13 juin—3?

Maison de plaisance à louer à la Pointe Claiborne.—Cette maison toute neuve, l'une des plus agréables de cet endroit par sa position et les choses qui l'embragent, se compose de deux grandes chambres, deux cabinets, galerie de devant et derrière, cuisine, etc.; le tout très propre et bien fini. On peut en prendre possession immédiatement. S'adresser à A. DELPIT, 11 juil—3 no. 119, rue de Chartres.

A LOUER [jusqu'au 1er. novembre] Une maison commode et fort agréable, près [illegible] Carondelet, ayant quatre appartemens et deux cabinets au premier étage et trois chambres au second, avec deux cuisines, chambres de domestiques, une citerne et une grande cour.

Loyer modéré, on prendra possession le 1er. juin prochain. S'adresser au Numéro 25, rue des Magazins. 25 mai

A LOUER—La maison et le terrain situés à l'encoignure des rues Hasler et Levée. On pourra en prendre possession immédiatement. S'adresser à

[illegible]mai ANDREWS & BROTHERS, 19 Chartres.

A LOUER—Une maison entièrement neuve et bien bâtie, présentement en manière à être occupée par une très nombreuse famille, ou par trois familles séparées, avec des dépendances, cuisines, etc, situées dans la rue Bagatelle.—S'adresser à

[illegible]9 mars—3? A. RASCH, 73 Chartres.

A LOUER—La partie habitable d'une très agréable maison située dans la rue du Camp[illegible] de la rue Royale, composée de trois chambres, dont une très vaste, cour, citerne, cuisine et dépendances pour les domestiques. Cet appartement conviendrait particulièrement à un médecin.

S'adresser à EDWARD [illegible]CHALK, 30 mai Rue de Chartres

A LOUER—Une charmante résidence d'été, sur le railroad Carrollton, encoignure des rues Nayades et Erato, en face le jardin de M. Robert. Il y a une tonnelle devant la maison, qui contient quatre appartemens et deux cabinets. Les dépendances consistent en une cuisine, chambres de domestiques, remise, écurie et une bonne citerne. On peut en prendre possession immédiatement. S'adresser ou au 19, rue de la Douane. 13 juin—3?

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS

SUCCESSION de Gravier—Vente par le régister des testamens—Vendredi quinzième jour de juillet 1836, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du trente et un mai 1836, à midi, j'exposerai en vente publique, à la Bourse encoignure des rues St. Louis et Chartres, les propriétés suivantes, dépendant de la succession de feu Jean Gravier, savoir:

Vingt deux lots de Terre dans l'Ilot borné par les rues Poydras, St. Paul, Perdido et Gironde, savoir:

Un lot de terre, situé dans le faubourg Ste. Marie, désigné par le no. 1, formant une des encoignures des rues St. Paul et Poydras, et mesurant 110 pieds de face à la rue St. Paul, 30 pieds 7 pouces 6 lignes de face à la rue Poydras, 110 pieds sur la ligne du lot no. 2, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

Les lots nos 2, 3, 4, 5, et 6, attenant les uns aux autres, et ayant les mêmes dimensions que le lot numéro 1.

Le lot no. 7, formant l'encoignure des rues Poydras et Gironde, et mesurant 30 pieds, 7 pouces 2 lignes de face à la rue Poydras, sur une profondeur de 110 pieds face à la rue Gironde, et 30 pieds, 6 pouces 7 lignes de largeur sur la ligne du fond.

Le no. 8, mesurant 30 pieds face de à la rue Gironde, 107 pieds sur la ligne du côté de la rue Poydras, 107 pieds sur la ligne du lot numéro 9, et 30 pieds dans le fond.

Les lots numéros 9 et 10, attenant l'un à l'autre, et ayant les mêmes dimensions que le lot no. 8.

Le lot no. 11, formant l'encoignure des rues Gironde et Perdido, et mesurant 114 pieds, 6 pouces et 2 lignes de face à la rue Gironde, 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 119 pieds 6 pouces et 2 lignes sur la ligne du lot no. 12, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond

Le lot no. 12, attenant au lot no. 11, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 118 pieds 6 pouces et 3 lignes sur la ligne du lot no. 11, 119 pieds 10 pouces et 5 lignes sur la ligne du lot no. 13, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond

Le lot no. 13, attenant au lot no 12, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 119 pieds 10 pouces et 5 lignes sur la ligne du lot no. 14, 109 pieds 7 lignes sur la ligne du lot no. 14, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

Le lot no. 14, attenant au lot no. 13, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 109 pieds 7 lignes sur la ligne du lot no. 15, 107 pieds, 3 pouces et 7 ligne sur la ligne du lot no. 15, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

Le lot no. 15, attenant au lot no 14, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 107 pieds 3 pouces et 3 lignes sur la ligne du lot no. 16, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

Le lot no. 16, attenant au lot no. 15, mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 105 pieds 5 pouces et 3 lignes sur la ligne du lot no. 15, 103 pieds 7 pouces et 5 lignes sur la ligne du lot no 17, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fonds.

Le lot no. 17, attenant au lot no. 16, formant une des encoignures des rues Perdido et St Paul, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 103 pieds 7 pouces et 5 lignes sur la ligne du lot no 16, 101 pieds 9 pouces et 7 lignes de face à la rue St. Paul, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

Les lots nos. 18, 19 et 20, attenant les uns aux autres et mesurant chacun 30 pieds de face à la rue St Paul, sur 107 pieds de profondeur, entre des lignes parallèles.

Le lot no. 21, mesurant 49 pieds 7 pouces et 5 lignes de face à la rue St. Paul, sur 107 pieds de profondeur, et 43 pieds 3 pouces et 2 lignes sur la ligne du fond, laquelle sépare du lot no. 22.

Conditions de la vente: La première à 12 et 18 mois de crédit; la seconde à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction du tuteur, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. On ne garantira que les titres des esclaves, le tuteur ne connaissant pas leurs bonne et mauvaises qualités. Aucun esclave ne sera livré avant que les acquéreurs aient satisfait aux conditions de la vente.

W F C DUPLESSIS, Register des Testamens.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Félix Grima notaire public, aux frais des acquéreurs. 7 juillet

SUCCESSION de PENDERGAST—Vente par le régister des testamens—Samedi 23ème jour de juillet, 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Mary Prendergast les esclaves, savoir:

1o Isaac, nègre âgé d'environ 53 ans,

2o. Judith, sa femme, négresse âgée d'environ quarante cinq ans, maladive et ses deux enfans Maria, âgée d'environ huit ans, et Isaac, âgé d'environ six ans

Conditions de la vente: six et douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

W F C DUPLESSIS, rég. des testamens.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant W Y Lewis, not. pub, aux frais des acquéreurs. 2ij

SUCCESSION de Nivet—Cour des Preuves.—Vente par le régister des testamens—Lundi, le dix huitième jour de juillet, 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Antoine Zenon Nivet, décédé, l'esclave ci après décrite, savoir:

La négresse esclave nommée Rear dite Maria, âgée d'environ dix huit ans, un peu cuisinière et blanchisseuse et entendue au ménage.

Conditions de la vente: Un tiers comptant et la balance à six et douze mois, en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque spéciale sur l'esclave jusqu'au parfait paiement, délivrance ne devant être faite de la dite esclave à l'acquéreur, que lorsqu'il aura rempli les conditions de la susdite vente.

W. F. C. DUPLESSIS, rég des testa.

N. B. L'acte de vente doit être passé devant M. Théodore Seghers, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 15uin

Avis de Banques et de Comp.

Compagnie d'Assurance de l'Océan, } Nlle. Orléans, 2 Juillet 1836. }

LE président et directeurs ont aujourd'hui déclaré un dividende de trois piastres par action, pour les derniers six mois, payable le ou après le 5 du courant.

4 juil WM TUFTS, Secrétaire.

Banque du Commerce de la Nlle. Orléans. } Nlle. Orléans, 30 juin 1836. }

LE président et directeurs de cette institution ont déclaré ce jour un dividende de quatre pour cent sur le fond capital, pour les six mois passés, payable aux actionnaires actuels, à partir de lundi le 11 juillet. Sur les fonds qui se trouvent sur les livres d'agence à New York sera payable à partir de lundi le 8 août prochain; et sur les fonds qui se trouvent sur les livres d'agence à Londres à la maison de Banque de MM. Reid, Irving & Co. sera payable à partir de lundi le 9 novembre prochain; le dividende payable à Londres sera sujette à la déduction du taux courant d'échange de sa jour sur cette ville à raison 6¼ pour cen de prims. E. DUPLESSIS, 4 juillet caissier

AVIS—Les livres de souscription au capital de la Compagnie des Bateaux à vapeur des Négocians, pour établir une communication régulière entre ce port, [illegible] et les ports du Mexique, sont maintenant ouverts, et les actions sont de $500 chacune:

Thomas Barret, E. Sainett, S. W. Oakey, James Currell, John Kilshaw, jr } Commissaires pour recevoir les souscriptions. 7 juin—3?

BANQUE DE CARROLLTON.

UNE assemblée de la direction, tenue le 19 avril dernier, une résolution fut adoptée pour demander le paiement de 5 piastres par chaque action le 15 mai courant et un autre paiement de 5 piastres est exigé pour chacune des époques ci après: 15 juin, 15 octobre, 15 novembre et 15 décembre prochain. Avis est donc donné par les présentes que ladite paiemens devront être faits aux époques ci-dessus désignées, conformément à ladite résolution et à la seconde section de l'acte original d'incorporation de la compagnie du railroad de la Nouvelle Orléans et Carrollton.

2 mai JOHN NICHOLSON, caissier.

Banque des Citoyens de la Louisiane, } Nouvelle Orléans, 15 Avril 1836. }

TRAITES sur l'Est, à 60 jours de vue, achetées à cette banque à 2 pour cent d'escompte.

16 avril J. B. FERRAULT, Caissier.

Compagnie du Théâtre d'Orléans.

LES livres de souscription continueront à rester ouverts, jusqu a ce que le montant du capital de la dite compagnie soit rempli. 6 avril—3?

Compagnie du Rail Road et de la Banque d'Alchafalaya—Nlle. Orléans, 15 juin 1836.

LES actionnaires de cette institution qui n'ont pas encore complété leurs paiemens sur leurs actions, sont notifiés qu'à moins de les faire immédiatement à la banque, leur capital payé sera forfait au profit de la compagnie. Par ordre de la Direction.

15 juin E. G. DIXON, caissier.

Maison de plaisance à louer à la Pointe Claiborne.—Cette maison toute neuve, l'une des plus agréables de cet endroit par sa position et les choses qui l'embragent, se compose de deux grandes chambres, deux cabinets, galerie de devant et derrière, cuisine, etc.; le tout très propre et bien fini. On peut en prendre possession immédiatement. S'adresser à A. DELPIT, 11 juil—3 no. 119, rue de Chartres.

A LOUER [jusqu'au 1er. novembre] Une maison commode et fort agréable, près [illegible] Carondelet, ayant quatre appartemens et deux cabinets au premier étage et trois chambres au second, avec deux cuisines, chambres de domestiques, une citerne et une grande cour.

Loyer modéré, on prendra possession le 1er. juin prochain. S'adresser au Numéro 25, rue des Magazins. 25 mai

A LOUER—La maison et le terrain situés à l'encoignure des rues Hasler et Levée. On pourra en prendre possession immédiatement. S'adresser à

[illegible]mai ANDREWS & BROTHERS, 19 Chartres.

A LOUER—Une maison entièrement neuve et bien bâtie, présentement en manière à être occupée par une très nombreuse famille, ou par trois familles séparées, avec des dépendances, cuisines, etc, situées dans la rue Bagatelle.—S'adresser à

[illegible]9 mars—3? A. RASCH, 73 Chartres.

A LOUER—La partie habitable d'une très agréable maison située dans la rue du Camp[illegible] de la rue Royale, composée de trois chambres, dont une très vaste, cour, citerne, cuisine et dépendances pour les domestiques. Cet appartement conviendrait particulièrement à un médecin.

S'adresser à EDWARD [illegible]CHALK, 30 mai Rue de Chartres

A LOUER—Une charmante résidence d'été, sur le railroad Carrollton, encoignure des rues Nayades et Erato, en face le jardin de M. Robert. Il y a une tonnelle devant la maison, qui contient quatre appartemens et deux cabinets. Les dépendances consistent en une cuisine, chambres de domestiques, remise, écurie et une bonne citerne. On peut en prendre possession immédiatement. S'adresser ou au 19, rue de la Douane. 13 juin—3?

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS

SUCCESSION de Hébrard—Vente par le Régister des Testamens—Vendredi, quatrième jour d'août 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Marie Melanie Nicolas, décédée épouse d'Antoine Hébrard, et aussi pour compte de la communauté qui a existé entre la dite défunte et son mari Antoine Hébrard, les esclaves et propriétés foncières, savoir:

1o. Paul, nègre âgé d'environ dix huit ans, domestique de maison;

2o. Rose, négresse âgée d'environ dix-huit ans, domestique de maison, malade.

3o. Clémence, négresse âgée d'environ trente-huit ans, cuisinière et blanchisseuse.

4o. Peggy, négresse âgée d'environ dix ans, domestique de maison.

Conditions: Six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Propriétés foncières:

1o. Une portion de terrain situés au faubourg La Course, faisant partie du terrain désigné par le numéro 4 de l'Ilot, numéro cinquante six, ayant mesure française, vingt huit pieds à la rue des Magasins, sur cent vingt pieds de profondeur, borné d'un côté par M. Trépagnier, et de l'autre côté par Mme. Colomb.

Conditions: Six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait pai